

## DECLARATION LIMINAIRE CSA DU 15 NOVEMBRE 2024 :

M. Le président, mesdames et messieurs les membres du CSA, la CFDT tient tout d'abord à exprimer son soutien aux collègues des juridictions dans les territoires ultramarins et en particulier à ceux travaillant comme ils le peuvent à Mayotte mais aussi à ceux actuellement fortement impactés par les mouvements sociaux en Martinique, Guadeloupe et Nouvelle Calédonie.

Ce n'est pas le « fonctionnaires bashing » une nouvelle fois mis en avant assorti de son cortège de mesures contestées par l'ensemble des organisations syndicales qui va améliorer la situation actuelle. On souligne l'absentéisme des fonctionnaires qui serait trop important sans jamais évoquer le présentéisme alors que la majorité des emplois sont occupés par des femmes dans nos juridictions.

Combien d'heures supplémentaires, souvent non compensées, sont effectuées dans les greffes pour simplement assurer le service public de la justice administrative ? Combien de jours ARTT non pris et épargnés sur les comptes épargne temps ? Combien d'heures écrêtées sans récupération possible ?

Les agents(es) des greffes des T.A. et des C.A.A. ont plus que jamais besoin de reconnaissance dans le cadre de leur travail. Ils ont besoin d'un régime indemnitaire adapté à leurs fonctions, de réelles formations professionnalisantes et reconnues, de cadres formés et de ne pas avoir le sentiment d'être considérés exclusivement comme des ETP qui coûtent à la collectivité. Faut-il rappeler que les fonctionnaires exercent des missions indispensables au bon fonctionnement de services publics ?

Depuis sa création, cela fait 31 ans que je siége au sein de cette instance, j'ai participé à des évolutions importantes comme la création du centre de formation des juridictions administratives et l'élaboration des premières formations proposées aux agents des greffes, les premières fiches métiers, la mise en place d'un premier régime indemnitaire adapté, la construction d'un dialogue social et enfin, la mise en place de notre fameuse charte dite de la double gestion.

Les derniers changements d'organisation des juridictions administratives avec notamment l'intégration de la commission du contentieux du stationnement payant, le déploiement des chambres territoriales de l'asile dans certaines cours administratives d'appel avec pour les agents(es) concernés (es) le maintien de leur propre statut et avantages doivent nous interroger. Il faut rechercher les solutions les plus opérantes possibles pour l'ensemble des agents(es) des greffes en termes de carrière, de régime indemnitaire, de mobilités et de dialogue social.

Que dire aussi s'agissant de l'Intérieur qui nous oublie : un exemple nous est encore donné aujourd'hui par le refus des SGCD d'accorder la médaille du travail de la préfecture locale lorsque les collègues partent à la retraite, comme si nous ne relevions plus statutairement de ce ministère.

A chaque visite dans les juridictions administratives la question du maintien de la double gestion est posée au Vice-Président du Conseil d'Etat, il est temps d'y répondre.

Enfin, je tiens à vous signaler que la CFDT fait partie des 7 organisations syndicales sur les 8 représentant les agents(es) des trois fonctions publiques qui appellent le 5 décembre prochain à la grève parce que les agents(es) publics ne sont pas les boucs émissaires de la dette.

La CFDT vient en ce sens de lancer une pétition pour relayer la parole et les attentes de l'ensemble des agents(es) quels que soient leur métier, leur lieu de travail, leur niveau hiérarchique.

Merci pour votre attention

J. RODRIGUES DE OLIVEIRA, référent national CFDT pour les T.A. et C.A.A.